



## COMPTE RENDU DE LA CAPA PSY EN du Mercredi 3 Avril 2019

---

Etaient présents :

- M.Jaillet, DRH
- M.Villeroy Chef de division DIPER E
- M.Rivaux, chef de bureau
- Mme Durand Poudret, gestionnaire des psy EN
- Mme Thomson CSAIO
- Mme Hétroy, IEN IO, suppléante de M.Dasseux, IEN Adjoint 74, excusé
- Mme Mary, principale de collège

Les commissaires paritaires élus :

- Pour le SE UNSA/SNP : Mme Hozenat, Psy EN EDA
- Pour la FSU : Mme Penavaire, DCIO et Mme De Saint Jean, psy EN EDO

Les représentant psy EN tirés au sort pour la classe exceptionnelle : Mme Bernard, psy EN EDA et Mme Grand, psy EN EDA

---

En réponse à la déclaration liminaire du SE UNSA/SNP, M.Jaillet assure que toutes les demandes d'ATP seront étudiées avec bienveillance. Il rappelle également que les lignes budgétaires concernant le recrutement de contractuels sur des postes EDA ne sont effectivement pas fléchées "psy EN" et sont incluses dans les dotations budgétaires globales allouées aux DSDEN. La liste des postes vacants de psy EN EDA ne semble pas pour l'administration nécessaire d'être portée à la connaissance des candidats aux mutations intra-académiques, tout poste étant susceptible d'être vacants.

Mme Thomson, en charge de l'élaboration d'un plan de formation pluri-annuel pour les psy EN de l'académie va soumettre à la rectrice un projet de plan 2019-2020 comportant plusieurs volets : Harcèlement et climat scolaire, gestion de crise et cellule d'écoute, WISC 5, analyse des pratiques. Certaines formations seront "public désignés" et concerneront tous les psy EN EDA et EDO (Harcèlement par exemple), d'autres seront sur la base du volontariat (Analyse des pratiques par exemple). Les psy EN sont donc invités à consulter le Plan de formation académique sur GAIA lorsqu'il sera finalisé. Aucune formation ne sera donc proposée pour cette année scolaire.

La conseillère technique ASH auprès de la rectrice travaille sur un projet de formation sur

les troubles des apprentissages.

Concernant les avancements accélérés d'échelons, l'administration explique les modalités de classement des promouvables : l'avis donné par la rectrice détermine un barème :

- A consolider : 1 point
- Satisfaisant : 2 points
- Très satisfaisant : 3 points
- Excellent : 4 points

Les promouvables sont ensuite classés suivant l'ancienneté de grade, d'échelons et l'âge, 30% des promouvables sont promus. Cette année, sur 8 promouvables, 2 Psy EN EDO sont promus pour l'avancement accéléré à l'échelon 9, et sur 7 promouvables, 1 psy EN EDO et 1 psy EN EDA sont promus pour l'avancement accéléré à l'échelon 7. Interpellé par le SE UNSA au sujet de la disparité EDO/EDA concernant les avis et le nombre de promouvables, le DRH répond qu'il faudra attendre plusieurs années avant de pouvoir exploiter des données statistiquement fiables, étant donné le petit nombre de promouvables. Les psy EN promouvables qui n'avaient pas pu avoir d'entretien de carrière ont eu un avis donné par leur IEN sur dossier. L'administration rappelle donc l'importance de bien mettre à jour son CV sur i-prof, car c'est ce qui est pris en compte. M.Jaillet rappelle que les avis sont insusceptibles de recours. Ce sont les appréciations des IEN issues des entretiens de carrière qui peuvent faire l'objet d'un recours. La procédure sera davantage explicitée dans les futurs documents du rectorat.

Interrogée par le SE UNSA au sujet des congés de formation, l'administration explique que les psy EN détachés ne peuvent pas formuler de demande de congés de formation dans le premier degré, sauf à renoncer à leur détachement dans le corps des psy EN.

Les PE détachés qui souhaitent demander leur intégration dans le corps des psy EN doivent adresser leur demande par courrier à la gestionnaire des psy EN avant le 31 mai 2019.

**Pour le SE UNSA/SNP : Cécile HOZENAT**